République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/ST10-88T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant modification temporaire du régime de circulation relatif aux travaux de curage, de fossé, Route des petits moulins, en agglomération.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) ;
Vu la demande de la SAS TP MELCHIOR 6 rue Ferdinand Piers, en date du 26/10/2026, pour le compte de la Commune.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens lors des travaux de curage de fossé,
Considérant qu'il importe de prévoir des restrictions de circulation sur la voie concernée et de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux afin de prévenir tout accident.

« ARRETE »

ARTICLE 1er : La SAS TP MELCHIOR, pour le compte de la Commune, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de curage de fossé, Route des petits moulins, en agglomération.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
Cette règlementation est applicable sur une période de 4 jours entre le 28 octobre 2026 et 29 novembre 2026, de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interruption de la circulation SAUF RIVERAINS.
La route sera barrée.
Un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place selon le plan ci-joint. La déviation passera par la Route départementale de Waldam et la route d'Offekerque.

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :
- Des panneaux de type KC1 « ROUTE BARREE » et de type B1 « SENS INTERDIT » à tous les accès du chantier ;
- Des panneaux de type AK5 ou AK14 et KC1 « TRAVAUX EN COURS » ;
- Du panneau de type B31 « FIN D'INTERDICTION ».

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE
29 oct. 2026

*Adresse postale :* **87, Place de L'union européenne / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
*Télécopie* : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr

La pose et la maintenance de la signalisation correspondante sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation doit être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et peuvent donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services Techniques, Messieurs le Responsable de la Police Municipale et le Major Commandant la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE ainsi que les représentants de la SAS TP Melchior, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la commune d'OYE-PLAGE.

#signature#

Notifié à la SDTP le : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.